



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°122/2023

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 01 juin 2023 par l'entreprise ANDRE TP 68500 BERGHOLTZ ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de branchement assainissement et réseau eau potable de la parcelle cadastrée 110032, sise au croisement rue du Ballon et rue du Schrangen, il y a lieu barrée momentanément la circulation dans la rue du Schrangen ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er. : Du mercredi 7 juin 2023 à 08h00 au jeudi 8 juin 2023 à 18h00, la rue du Schrangen sera coupée à la circulation, dans les deux sens de circulation, à hauteur de son croisement avec la rue du Ballon en raison de travaux de branchement assainissement et eau potable.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ANDRE TP.

Article 4 : L'entreprise ANDRE TP informera sans délai les riverains de la rue du Schrangen du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
- le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut Florival,
- le Responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- le Président de la Communauté de Communes – service environnement,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise ANDRE TP, demandeur.



Fait à BUHL, le 5 juin 2023

Le Maire
Yves COQUELLE

Mis en ligne le :

6 juin 2023